

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

\*\*\*\*\*  
Séance du 16 décembre 2011

23 DEC. 2011

\*\*\*\*\*  
N° 2011-22

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil onze, le 16 décembre à 15 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b> 06 décembre 2011		

**Présents :** MM. AJAS, CAMBON, DELMAS, LAMOLINAIRIE, LATOUR, LAVABRE, MARTY, MASSAT, MASSEGLIA et ROUCOLLE.

**Absents excusés :** MM. ASTOUL ASTRUC, DAGEN, GARRIGUES, MOUCHARD et SAZY.

**Assistaient à la séance :** M. RABAUD (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),  
Mlle LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),  
Mlle GUILLE (Chargé de Mission au Conseil Général)  
M. LARREY (Payeur Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Avenant aux marchés de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de tri et conditionnement des déchets issus des Collectes Sélectives.**

### Rappel :

Le Président rappelle que les prestations de traitement des ordures ménagères et de tri des déchets issus des collectes sélectives sont régies par les marchés conclus fin 2006 avec la DRIMM pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction pour 3 périodes supplémentaires d'un an.

L'ensemble des marchés ont été reconduits pour les 3 périodes de reconduction possibles, c'est-à-dire jusqu'en novembre 2012.

Ces différents marchés ont fait par ailleurs l'objet d'un avenant n°1 en 2009 pour la prise en compte de la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans les installations de stockage instaurée par les Communes concernées.

Le Président soumet à l'examen des membres du Comité Syndical le projet d'avenant n°2 joint en annexe portant à la fois sur l'ajustement des quantités des différents marchés et sur l'introduction d'un prix supplémentaire au bordereau des prix.

### Avenant n°2 :

#### 1 - Ajustement des quantités initiales

Les marchés ont été établis à la fois par catégorie de déchets (OMR et Collecte Sélective) et par zones géographiques (quais de transfert) soit donc un total de 12 marchés.

Les montants initiaux de chacun des marchés ont été arrêtés lors du lancement de la consultation, mi-2006, sur la base des quantités moyennes constatées pour chaque secteur.

Il s'agit de montants annuels compte tenu des possibilités de reconduction ouvertes pour les 3 dernières années.

Au stade actuel d'exécution des marchés, soit à plus de 80 % de la durée maximum possible, les quantités prévisionnelles peuvent être ajustées définitivement en tenant compte des fluctuations de tonnages dues pour partie aux modifications de périmètre, à l'accroissement de population ou à la variation des ratios de collecte notamment par l'augmentation de performance des collectes sélectives.

Le nouveau montant total annuel des marchés de traitement des Ordures Ménagères (Marchés n°605-Auvillar ; 607-Beaumont ; 609-Sud Quercy ; 611-Caussade ; 613-Nègrepelisse ; 615-Caylus) s'élève à 1 392 000 € HT (dont 37 612 de taxes communales introduites par l'avenant n°1) contre 1 366 587 € HT de montant annuel initial.

Le nouveau montant total annuel des marchés de tri et conditionnement des Collectes Sélectives (Marchés n°606-Auvillar ; 608-Beaumont ; 610-Sud Quercy ; 612-Caussade ; 614-Nègrepelisse ; 616-Caylus) s'élève à 856 900 € HT contre 805 620 € initialement.

Le nouveau montant prend toutefois en compte l'incidence de l'introduction de la taxe communale s'appliquant sur les refus de tri (1 312 €) et une provision de 11 800 € pour l'opération d'extension des consignes de tri des plastiques en 2012 pour 2 Collectivités du Syndicat.

A ce stade, il n'est cependant pas possible d'introduire dans le bordereau de prix supplémentaire le futur prix unitaire concernant le « surtri » des plastiques en l'absence du cahier des charges définitif d'Eco-Emballages qui sera applicable à ces prestations.

Ce prix complémentaire fera l'objet d'un avenant particulier.

## 2 - Prix complémentaire au Bordereau des Prix

Le présent avenant a également pour objet d'introduire un nouveau prix unitaire correspondant au tri effectué selon les nouvelles conditions techniques offertes par les nouvelles installations intégrant en particulier la séparation des matériaux par tri optique.

\*  
\*\*

Le Président propose d'approuver cet avenant après avoir précisé que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve l'avenant aux marchés de traitement des Ordures Ménagères et tri et conditionnement des déchets issus des Collectes Sélectives dans les conditions fixées en annexe,
- autorise le Président à signer le dit avenant et tous documents s'y rapportant,

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

23 DEC. 2011

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....23 DEC. 2011

ET DE SA PUBLICATION LE .....23 DEC. 2011

Montauban, le 23 DEC. 2011

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré le 16 décembre 2011

Le Président,

Jean CAMBON

23 DEC. 2011

**MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Marchés de traitement des ordures ménagères  
N°605 - 607 - 609 - 611 - 613 et 615  
en date du 16/11/2006

Marchés de tri et conditionnement des collectes sélectives  
N°606 - 608 - 610 - 612 - 614 et 616  
en date du 16/11/2006

Titulaire de l'ensemble des marchés :  
Sté DRIMM SAS  
BP 19  
82700 MONTECH

**AVENANT N°2**

## **Article 1 : Rappel de l'avenant n°1**

L'avenant n°1 conclu en 2009 a eu pour objet de prendre en compte la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés prévue par l'article 90 de la loi 2005-1719 du 30 décembre 2005 (art. L2333-92 à L2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales) et instaurée par les Communes concernées à compter de l'exercice 2009.

Le montant de la taxe a été fixé à 1.50 € HT par tonne de déchets admise au centre de stockage.

## **Article 2 : Objet de l'avenant n°2**

2.1. Les marchés de traitement des ordures ménagères ainsi que les marchés de tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives ont été attribués après appel d'offres ouvert en novembre 2006 à la Société DRIMM (MONTECH). Ces marchés prévoyaient une durée ferme de trois années avec une possibilité de reconduction pour trois périodes d'une année. En novembre 2011, ces marchés ont été reconduits pour une dernière période de 1 an prenant fin le 20 novembre 2012.

Les montants initiaux des différents marchés ont été établis en 2006, lors du lancement de la consultation. L'état d'exécution des marchés permet désormais d'estimer plus précisément les montants maximum probables de ceux-ci, compte tenu de la fluctuation des tonnages au cours des 6 années de prestations et en tenant compte des différentes modifications de périmètre de plusieurs collectivités adhérentes (SMEEOM Moyenne Garonne et SIEEOM Sud Quercy notamment) entraînant des transferts de population entre ces différentes collectivités et donc des variations dans les quantités de déchets prévues initialement dans les marchés applicables respectivement aux dites collectivités. Il convient donc d'ajuster les montants de base de chaque marché et c'est le premier objet du présent avenant.

2.2. Par ailleurs, la Société DRIMM a entrepris la modernisation de son centre de tri. Cet investissement va permettre d'une part d'augmenter les performances et le rendement horaire tout en améliorant les postes de travail et, d'autre part, de créer une nouvelle étape de tri optique afin de pouvoir trier à l'avenir des matériaux non valorisés actuellement, et notamment les différents emballages à base de plastiques.

Ce nouvel outil doit ainsi répondre au projet d'extension des consignes de tri initié par ECO-EMBALLAGES et dont le cahier des charges est en cours de finalisation.

Compte tenu des nouvelles possibilités et capacités techniques de tri, le bordereau de prix initial est d'ores et déjà complété par un nouveau prix unitaire à la tonne entrante du tri et conditionnement des collectes sélectives intégrant les nouvelles conditions techniques d'exécution des prestations.

### **Article 3 : Nouveaux montants des marchés.**

Les nouveaux montants de base des marchés sont :

N° du marché	Rappel montant HT annuel initial du marché	Rappel montant HT annuel après avenant n°1	Nouveau montant HT annuel issu de l'avenant 2
605	425 100.00 €	436 800.00 €	400 000.00 €
606	248 400.00 €	248 730.00 €	245 200.00 €
607	113 087.50 €	116 200.00 €	113 000.00 €
608	53 100.00 €	53 167.00 €	59 600.00 €
609	160 775.00 €	165 200.00 €	169 000.00 €
610	78 240.00 €	78 390.00 €	93 100.00 €
611	310 650.00 €	319 200.00 €	335 000.00 €
612	196 800.00 €	197 100.00 €	202 000.00 €
613	218 000.00 €	224 000.00 €	245 000.00 €
614	138 480.00 €	138 780.00 €	157 000.00 €
615	138 975.00 €	142 800.00 €	130 000.00 €
616	90 600.00 €	90 755.00 €	100 000.00 €

### **Article 4 : Prix complémentaire au bordereau des prix des marchés n° 606-608-610-612-614 et 616**

N° de prix	Désignation	Valeur HT
XX	<p>Ce prix rémunère les prestations de tri et conditionnement des collectives sélectives sur chaîne de tri automatisée et robotisée avec séparation partielle des composants par tri optique.</p> <p>Ce prix comprend la réception, les pesées, les caractérisations, le tri multi-matériaux et le conditionnement selon CCTP, la traçabilité des expéditions.</p> <p>La tonne entrante : Cent soixante-huit euros HT</p>	168 €

Le prix unitaire figurant ci-dessus est réputé établi à la date de signature du présent avenant.

Ce prix est ferme et définitif et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour la durée des marchés restant à courir soit jusqu'au 21 novembre 2012.

---

**Article 5 : Cluses et conditions générales des marchés.**

---

Toutes les autres clauses et conditions générales des marchés demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à

A Montauban,

Le

Le

Le titulaire des marchés,

Le Président du Syndicat,

Jean CAMBON

PROCES VERBAL DE REUNION DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Date de la réunion : Vendredi 16 décembre 2011 à 14h30

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

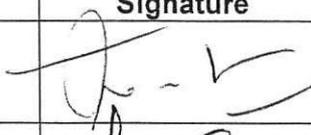
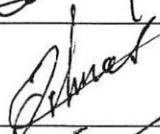
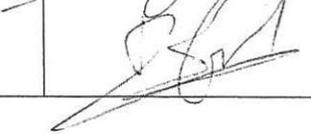
23 DEC. 2011

A ) Objet de la réunion :

Avenants aux marchés de traitement, tri et conditionnement des ordures ménagères et des collectes sélectives.

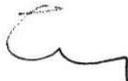
B ) Composition de la Commission :

- Les membres de la Commission ont été désignés par délibération en date du 28 Avril 2011
- Membres à voix délibérative :

NOM Prénom	Qualité	Signature	Observations
MASSAT André	Président		
AJAS Jean-Claude	Membre		
DELMAS Francis	Membre		
LAVABRE Jean	Membre		
MARTY Michel	Membre		
MASSEGLIA Richard	Membre		

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

- Membres à voix consultative :

NOM Prénom	Qualité	Signature	Observations
LARREY Dominique	Payeur Départemental		

C ) Décision de la Commission :

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

23 DEC. 2011

Avis favorable



D ) Signatures des membres de la Commission :

